

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 9 avril 2013 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de madame Marie-Claude B-Nichols, mairesse.**

Présences :

Madame la conseillère, Danie Deschênes  
Messieurs les conseillers, Sylvain Lemire, Daniel Lauzon, Bernard Groulx et Jean Fournel

Madame Katherine-Erika Vincent, directrice générale  
Madame Jeanne Briand, greffière

Absent : monsieur le conseiller, Normand Pigeon

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2013-04-87 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié :

Points ajoutés :

- 7.1 Mainlevée – autorisation de signature d'une mainlevée partielle en faveur de 9130-0723 Québec inc. : lots 4 879 634, 4 879 638, 4 879 628, 4 879 632, 4 879 637, 4 879 629, 4 879 627, 4 879 630 et 4 879 636;
- 7.2 Colloque annuel 2013 – ACMQ – délégation;
- 7.3 Abolition – poste de directrice de la gestion du territoire;
- 7.4 Création du poste cadre : directrice des services techniques;
- 7.5 Engagement de personnel : directrice des services techniques;
- 7.6 Appel d'offres SC-2013-01 – Entretien des terrains sportifs – octroi de contrat.

ADOPTÉE

**2013-04-88 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2013**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2013, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2013, tel que présenté.

ADOPTÉE

**2013-04-89 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE MARS 2013 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de mars 2013, au montant de **457 106.45 \$**.

ADOPTÉE

**2013-04-90**     **LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2013 – APPROBATION**

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de mars 2013, au montant de **307 876.80 \$**.

ADOPTÉE

**2013-04-91**     **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES NO 473-1**

Monsieur le conseiller Sylvain Lemire, donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, un règlement qui portera le numéro 473-1 modifiant le Règlement sur les nuisances numéro 473, afin de venir encadrer certains types de nuisances non règlementées.

**2013-04-92**     **RÈGLEMENT NO 500 – DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DU REGISTRE**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière dépose une copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 25 mars 2013, concernant le Règlement no **500** intitulé « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de **2 600 000 \$** pour la réhabilitation de conduites d'aqueduc ».

ADOPTÉE

**2013-04-93**     **RÈGLEMENT NO 465-1– DÉPÔT DU CERTIFICAT DES RÉSULTATS DU REGISTRE**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière dépose une copie du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement tenue le 25 mars 2013, concernant le Règlement no **465-1** intitulé « Règlement modifiant le règlement no 465 décrétant un emprunt et une dépense pour les travaux d'aménagement et de construction d'une piste cyclable longeant le boul. Don-Quichotte, du boul. St-Joseph jusqu'aux limites de la Ville de L'Île-Perrot ».

ADOPTÉE

**2013-04-94**     **RÈGLEMENT NO 502 PORTANT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 12 mars 2013 de la présentation d'un règlement sur la démolition d'immeubles.

Considérant que les membres présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture et que la mairesse et la greffière expliquent l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu d'adopter le règlement numéro **502** intitulé : « Règlement sur la démolition d'immeubles ».

ADOPTÉE

2013-04-95 **ACHAT D'ÉQUIPEMENT – VARIATEUR DE VITESSE - POSTE DE POMPAGE NO 8**

Considérant que le variateur de vitesse permettant de faire révolutionner les moteurs du poste de pompage no 8, situé au 1175, boul. Perrot est défectueux;

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu que la Ville achète un variateur de marque ABB auprès de « Moteurs Électriques Laval Itée » au coût de **15 000 \$** plus taxes.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-415-60-566.

ADOPTÉE

2013-04-96 **APPEL D'OFFRES GT2013-02 – MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - LIGNBEC, DIV. ENT. TRA (2011) INC. – ADJUDICATION**

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu d'octroyer le contrat pour le marquage de la chaussée, à **Lignbec**, div. Ent. TRA (2011) inc. pour un montant maximal de **30 441.40 \$** plus taxes, pour l'année 2013.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-351-00-560.

ADOPTÉE

2013-04-97 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2013-06 : LOT 2 421 720 (26, CHEMIN DU VIEUX-MOULIN)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2013-06 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure no 2013-06, lot 2 421 720, concernant un immeuble situé au 26, Chemin du Vieux-Moulin, à l'effet de permettre une marge de recul avant de 7,15 mètres au lieu des 9 mètres prescrits à la réglementation; 4 matériaux de revêtement extérieur au lieu du maximum de 3 prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2013-04-98 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2013-03 : LOT 3 617 608 (11, 160<sup>e</sup> AVENUE)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2013-03 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure no 2013-03, lot 3 617 608, concernant un immeuble situé au 11, 160<sup>e</sup> Avenue, à l'effet de permettre la construction d'un mur de soutènement qui modifie la pente naturelle du terrain contrairement à ce qui est prescrit à la réglementation et dont le palier, situé entre 2 sections de murs, n'a pas une largeur inférieure à la hauteur moyenne des murs entre lesquels le palier est situé contrairement à ce qui est prescrit à la réglementation.

De **reporter** la demande concernant le revêtement extérieur de manière à offrir aux requérants la possibilité de fournir une nouvelle élévation de la façade principale du bâtiment, démontrant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de leur causer un préjudice sérieux.

ADOPTÉE

2013-04-99 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2013-04 : LOT 2 068 108 (19, 160<sup>e</sup> AVENUE)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2013-04 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure no 2013-04, lot 2 068 108, concernant un immeuble situé au 19, 160<sup>e</sup> Avenue, à l'effet de permettre la construction d'un garage isolé dans la cour et la marge avant contrairement à ce qui est prescrit à la réglementation, conditionnellement à ce que l'entrée charretière et l'aire de stationnement existantes et projetées soient aménagées conformément au règlement de zonage no 437.

ADOPTÉE

**2013-04-100 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2013-05 : LOT 2 069 490 (PROLONGEMENT DE LA 49<sup>E</sup> AVENUE)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2013-05 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure no 2013-05, lot 2 069 490 (prolongement de la 49<sup>e</sup> Avenue) à l'effet de permettre le lotissement d'un cul-de-sac avec un cercle de virage de 13 mètres au lieu des 20 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

**2013-04-101 AUTORISATION DE DÉPENSES – NOTRE-DAME EN FÊTE 2013**

Considérant que l'organisation de Notre-Dame en fête 2013 nécessite l'octroi de plusieurs contrats s'élevant au-dessus de 10 000 \$;

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'autoriser Josiane Asselin, directrice des services communautaires d'accorder des contrats pour l'organisation de Notre-Dame en fête, un budget total de **80 000 \$** alloués comme suit :

10 000 \$	Courses de tacots
52 000 \$	Spectacles, animations, feux d'artifice, sonorisation, éclairage et scène
3 500 \$	Publicité
10 500 \$	Logistique (navette, chandails, électricité, contributions organismes, radios mobiles)
4 000 \$	Sécurité

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-728-00-10.

ADOPTÉE

**2013-04-102 OCTROI DE SUBVENTION – SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE À KATJA KUCHLER 2013**

Considérant la volonté du conseil municipal de soutenir l'élite sportive de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

Considérant que cette demande est conforme à la politique de reconnaissance des Services communautaires;

Considérant que les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'octroyer une subvention d'une somme de **500 \$** à **Katja Kuchler**, afin de l'aider dans la poursuite de ses objectifs pour l'année 2013.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-721-80-992.

ADOPTÉE

**2013-04-103 OCTROI DE SUBVENTION POUR LE DÉFI GRATTE-CIEL 2013 À MARC LAPLANTE**

Considérant que les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu d'octroyer une subvention d'une somme de **150 \$** à **Marc Laplante**, afin qu'il participe au Défi Gratte-ciel 2013.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-992.

ADOPTÉE

**2013-04-104 OCTROI DE CONTRAT DE SERVICE – ORGANISATION ET PLANIFICATION DES SORTIES POUR LE CAMP DE JOUR 2013 À PROMOTION ZONE**

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu d'octroyer le contrat de service à **Promotion Zone** pour planifier et organiser 6 sorties pour le camp de jour 2013, pour un montant maximal de **9 883.80 \$** plus taxes, en fonction d'une capacité d'accueil de 150 jeunes par sortie.

Que cette dépense soit financée par le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-721-20-474.

ADOPTÉE

**2013-04-105 OCTROI DE CONTRAT – RÉFECTION DE L'ACRYLIQUE DES TERRAINS DE TENNIS DU PARC DES HIRONDELLES À REVÊTEMENTS TENNIS SUD-OUEST INC.**

Considérant que dans le cadre du programme triennal d'immobilisations la Ville a prévu la réfection de l'acrylique des deux terrains de tennis du parc des Hirondelles.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu d'octroyer le contrat pour la réfection de l'acrylique des deux terrains de tennis du parc des Hirondelles à **Revêtements Tennis Sud-Ouest Inc.** pour un montant de **10 900 \$** plus taxes.

Que cette dépense soit puisée à même le fonds des parcs et imputée au poste budgétaire 1-22-725-00-715.

ADOPTÉE

2013-04-106 **MANDAT À CDGU INC – PLANS ET DEVIS – RAMPE DE MISE À L’EAU**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu d’octroyer le contrat pour la réalisation des plans et devis de la rampe de mise à l’eau, à Consultants en développement et gestion urbaine **CDGU inc.** pour un montant maximal de **17 500 \$** plus taxes.

Que cette dépense soit puisée à même le surplus non affecté et imputée au poste budgétaire 1-22-725-00-714.

ADOPTÉE

2013-04-107 **MANDAT À CDGU INC. – DEMANDE D’AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L’ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE – RAMPE DE MISE À L’EAU**

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu d’autoriser Bernard Lefebvre, ingénieur de la firme CDGU inc. à soumettre pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-de-l’Île-Perrot, une demande d’autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l’environnement, de la Faune et des Parcs en vertu des articles 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* et de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* et ce, dans le cadre de la réalisation de la rampe de mise à l’eau.

ADOPTÉE

2013-04-108 **MODIFICATION DU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE**

Considérant l’embauche de la greffière;

Considérant qu’il y a lieu de modifier le poste de directrice générale et greffière;

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu de modifier le poste de directrice générale et greffière en 2 postes permanents soit celui de directrice générale et celui de greffière.

ADOPTÉE

2013-04-109 **ENGAGEMENT DE PERSONNEL – POSTE DE GREFFIÈRE**

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d’engager madame **Jeanne Briand** au poste de greffière, à compter du 2 avril 2013, selon l’entente à être signée.

D’autoriser la mairesse et la directrice générale à signer l’entente.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d’opération et imputée au poste budgétaire 1-02-141-00-110.

ADOPTÉE

**2013-04-110 AGAIP – ACHAT DE BILLETS POUR L'ACTIVITÉ DE MAI 2013**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu que la Ville achète 1 billet pour l'activité mensuelle de l'Association des Gens d'Affaires de L'Île-Perrot, laquelle se tiendra le 1<sup>er</sup> mai prochain, au coût de **125 \$**, monsieur le conseiller Bernard Groulx est autorisé à participer à cette activité

Que cette dépense soit financée par le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-111-00-310.

ADOPTÉE

**2013-04-111 MAINLEVÉE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE MAINLEVÉE PARTIELLE EN FAVEUR DE 9130-0723 QUÉBEC INC. : LOTS 4 879 634, 4 879 638, 4 879 628, 4 879 632, 4 879 637, 4 879 629, 4 879 627, 4 879 630 ET 4 879 636**

Considérant que 9130-0723 Québec inc. a accordé à la Ville une hypothèque immobilière suivant acte reçu devant Me Claude Chamberland, notaire, le 24 janvier 2011 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil sous le numéro 17 861 870 pour une valeur de 400 000 \$;

Considérant qu'aux termes de ladite hypothèque, les parties ont convenu d'un remboursement de 40 000 \$ par terrain vendu;

Considérant que 9 terrains ont été vendus et que le montant a été remis à la Ville.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de mainlevée en faveur de la société 9130-0723 Québec inc. relativement aux lots **4 879 634, 4 879 638, 4 879 628, 4 879 632, 4 879 637, 4 879 629, 4 879 627, 4 879 630 et 4 879 636** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, le tout conformément au projet de mainlevée présenté par Me Claude Chamberland, notaire.

ADOPTÉE

**2013-04-112 COLLOQUE ANNUEL 2013 – ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC – DÉLÉGATION**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'autoriser monsieur **Éric Leclerc**, responsable des communications, à participer au Colloque annuel 2013 de l'Association des communicateurs municipaux (ACMQ) « En route vers le sommet » qui se tiendra à Mont-Tremblant du 14 au 17 septembre 2013.

De plus, le Conseil autorise les dépenses inhérentes à ce colloque (frais d'inscription, d'hébergement et repas) pour une somme de **748 \$** plus taxes.

Que les frais de déplacement et de repas non prévus soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.



Que cette dépense soit financée par le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-171-00-311.

ADOPTÉE

2013-04-113 **ABOLITION – POSTE DE DIRECTRICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE**

Considérant qu'une réorganisation au sein de la Gestion du territoire serait souhaitable.

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'abolir le poste de directrice de la gestion du territoire à compter de ce jour.

ADOPTÉE

2013-04-114 **CRÉATION DU POSTE CADRE : DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES**

Considérant qu'une réorganisation au sein de la Gestion du territoire serait souhaitable.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu de créer le poste cadre de directrice des services techniques à compter de ce jour.

ADOPTÉE

2013-04-115 **ENGAGEMENT DE PERSONNEL : DIRECTRICE DES SERVICES TECHNIQUES**

Considérant que le poste de directrice des services techniques est vacant.

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'engager madame **Isabelle Roy** au poste de directrice des services techniques, à compter du 15 avril 2013, selon l'entente à être signée.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer l'entente.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-311-00-110.

ADOPTÉE

2013-04-116 **APPEL D'OFFRES SC-2013-01 – ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS – OCTROI DU CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu d'octroyer le contrat pour l'entretien des terrains sportifs, à **Pelouse Santé inc.** pour un montant maximal de **14 700.82 \$** plus taxes, pour l'année 2013 avec option de renouvellement de contrat automatique d'une année supplémentaire pour 2014, à moins d'avis contraire de la Ville.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-725-10-545.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS**

- Rapport du mois de mars 2013 de la Gestion du territoire;
- Procès-verbal du 26 mars 2013 du Comité consultatif d'urbanisme.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2013-04-117 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu de lever la séance à 20h17.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude B-Nichols  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jeanne Briand  
Greffière

/vc

\*\*\*\*\*

